United Nations

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/AC.1/30
12 mai 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

DEUXIEME SESSION

RAPPORT DU SOUS-COMITE, COMPOSE DES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI, CHARGE DE REMANIER LE TEXTE DE L'ARTICLE 20 DU PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

(Document E/600)

Le Sous-Comité propose de donner à l'article 20 la rédaction suivante :

"La protection, égale pour tous, de la loi en ce qui concerne l'exercice des droits et des libertés énoncés dans la deuxième partie du présent Pacte, ne pourra être refusée à qui que ce soit, pour des motifs de race (y compris la couleur), de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, de condition de fortune ou d'origine nationale ou sociale."

RECEIVED
1948
UNITED NATIONS
ARCHIVES